



Sorties sans nuitée - déclaration sur Démarche Numérique

publié le 08/12/2025

Descriptif :

Vous trouverez dans cet article la démarche pour déclarer les sorties scolaires sans nuitées et les différents documents nécessaires.

La procédure d'autorisation des sorties scolaires sans nuitée, mise en place depuis septembre 2025 connaît désormais une simplification. Cette évolution est le résultat de nos récents groupes de travail et notamment le fruit de la réflexion du Groupe Départemental des Directeurs d'Ecole (GDDE).

L'objectif de cette évolution vise deux buts essentiels : garantir une réactivité immédiate de la DSDEN pour assurer la sécurité de tous nos élèves et personnels en cas de gestion de crise, et réduire la charge administrative des personnels.

Pour simplifier vos démarches, la procédure d'autorisation est aujourd'hui centralisée autour d'un nouveau formulaire en ligne « Démarche numérique ».

Ce formulaire dématérialisé est l'outil unique nécessaire pour toutes les sorties sans nuitée (culturelles, sportives ou de proximité). L'ancien formulaire est intégré à ce nouveau dispositif, rendant inutile la nécessité de compléter séparément le document "Demande d'autorisation sortie sans nuitée 1D".

Vous retrouverez toutes les informations utiles sur l'intranet [ICI](#).

Un tutoriel pour expliciter la démarche :

 [procedure_declaration_de_sorties_sans_nuitees_1d_-79](#) (PDF de 311.9 ko)

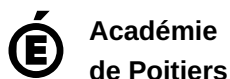
Pour vous aider à présenter la nouvelle procédure à vos collègues :

 [demarche_numerique_sorties_scolaires](#) (PDF de 187.2 ko)

Les documents nécessaires :

 [fiche-information-transport_0](#) (Word de 21 ko)

 [tuto_demarches_simplifiees_0](#) (PDF de 94.5 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.